PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service biodiversité eau forêt

Motivation de la décision

Objet : *Projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse 2023*

En application de l'article R.424-8 du code l'environnement, le préfet peut fixer l'ouverture de la chasse du sanglier à partir du 1er juin après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse 2023 a reçu un avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 21 novembre 2023.

Aucune observation n'a été recueillie sur le site des services de l'État en Lozère durant la phase de consultation.

Décision

En conséquence, il convient d'édicter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral relatif à la pratique de la chasse du sanglier du 1er juin 2023 à l'ouverture générale de la chasse en 2023.

Adresse postale :DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOZÈRE - BP 132 - 4 avenue de la gare 48005 Mende cedex
Tél : 04 66 49 41 00 – fax: 04 66 49 41 66 - courriel: ddt48@lozere.gouv.fr
Horaires d'ouverture: 9h00-11h30 / 14h00-16h00